



30.1.2015

## COMMUNICATION AUX MEMBRES

**Objet: Pétition n° 2539 /2013, présentée par Landa Iker Aramendia, de nationalité espagnole, sur le respect de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation en Navarre (Espagne)**

### 1. Résumé de la pétition

La pétitionnaire affirme que les travaux visant à porter la capacité du bassin de Yesa (Navarre) de 470 hm<sup>3</sup> à 1521 Hm<sup>3</sup> qui ont débuté en 2001 peuvent entraîner un important risque d'inondation dans les zones environnantes.

Malgré plusieurs protestations et rapports soumis par des riverains et des experts indépendants, le plan d'extension s'est poursuivi. La pétitionnaire affirme également que plusieurs alertes aux inondations et urgences se sont produites ces dernières années et réclame par conséquent l'application stricte de la directive 2007/60/CE.

### 2. Recevabilité

Déclarée recevable le 24 octobre 2014. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 216, paragraphe 6, du règlement).

### 3. Réponse de la Commission, reçue le 30<sup>e</sup> janvier 2015

"Avant de recevoir cette pétition, la Commission a reçu deux questions connexes du Parlement, à savoir:

- la question E-000003/2014, posée par le député Iñaki Irazabalbeitia Fernández, portant sur le réservoir de Yesa et les glissements de terrain, et

- la question E-007354/2014, posée par le député Iosu Juaristi Abaunz, portant sur le respect, par l'extension du réservoir de Yesa, des directives européennes relatives à l'eau et aux inondations.

La Commission a demandé aux autorités espagnoles en février 2014 de s'assurer qu'elles n'ont pas oublié de désigner la digue de Yesa comme zone présentant un risque potentiel important d'inondation en vertu de la directive sur les inondations<sup>1</sup>.

La Commission a reçu une réponse des autorités espagnoles en avril 2014, dans laquelle elles indiquaient que la non-désignation de la zone entourant le réservoir de Yesa comme zone présentant un risque potentiel d'inondation est due au fait que les circonstances objectives qui rendraient une telle désignation appropriée n'existent pas, comme le montre également la consultation publique concernant la définition de ces zones. En outre, l'Espagne a informé la Commission qu'elle applique des mesures supplémentaires particulières pertinentes pour assurer que les travaux destinés à augmenter la capacité du réservoir de Yesa soient réalisés avec les garanties de sécurité nécessaires.

### Conclusions

La Commission prend acte de la situation décrite par la pétitionnaire. Néanmoins, c'est aux autorités espagnoles qu'il incombe d'évaluer en permanence si la situation décrite dans la pétition donne lieu à des risques d'inondation. En vertu de la directive sur les inondations, les mesures en matière de gestion des risques d'inondation devraient être prises par les États membres et devraient tenir compte des particularités locales et régionales. Par conséquent, comme il n'est pas indiqué dans la pétition que les autorités nationales compétentes ont été contactées par la pétitionnaire, celui-ci est invité à s'adresser au ministère espagnol de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement.

La Commission fait aussi remarque que la pétition date de novembre 2013, soit d'avant la réponse que la Commission a reçue de la part des autorités espagnoles sur le même sujet. Par conséquent, on peut considérer que cette réponse est toujours pertinente.

Compte tenu des considérations qui précèdent, la Commission n'envisage pas de prendre d'autres mesures à ce stade."

---

<sup>1</sup> Directive 2007/60/CE, JO L 288 du 6.11.2007.